

Mariage / PACS

Dépôt d'un dossier de mariage et PACS

Fichier

[Dossier de mariage : Pièces à fournir 93.36 Ko](#)

Le dépôt de votre dossier se fait uniquement sur rendez-vous les mardis et jeudis de 13h30 à 17h00 et les vendredis de 09h30 à 12h00, auprès de l'Accueil Population.

La date de votre mariage ou pacs sera fixée seulement lorsque votre dossier sera complet.

A noter : La conclusion du pacs se fait uniquement sur rendez-vous les mardis et jeudis matin de 09h30 à 12h00 et le vendredi de 13h30 à 17h30. La présence des deux partenaires est obligatoire.

+ d'infos : Un cas particulier ? Contactez l'Accueil Population au 01.60.07.89.89 !

Livret de famille

Votre premier livret de famille

En cas de mariage : Votre livret de famille vous sera remis lors de la cérémonie.

En cas de naissance de votre premier enfant : Votre livret de famille vous sera remis par la commune du lieu de naissance de votre premier enfant.

Demande d'un duplicata de livret de famille

Vous devez vous rendre au Accueil Population muni de votre pièce d'identité. Le formulaire de demande de duplicata, sera rempli par vos soins, directement sur place.